

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 222/2012

du 7 décembre 2012

modifiant l'annexe VII (Reconnaissance des qualifications professionnelles) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'accord EEE), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 623/2012 de la Commission du 11 juillet 2012 modifiant l'annexe II de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe VII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 1 (directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe VII de l'accord EEE:

«— **32012 R 0623**: règlement (UE) n° 623/2012 de la Commission du 11 juillet 2012 (JO L 180 du 12.7.2012, p. 9).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) n° 623/2012 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 8 décembre 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 2012.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Atle LEIKVOLL

⁽¹⁾ JO L 180 du 12.7.2012, p. 9.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.